


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DÉPARTEMENT DU DOUBS  
 CANTON : BAVANS  
 COMMUNE : BAVANS (25550)  
 N° INSEE : 25048

Tampon Sous-préfecture

N° 08/2021

Nos réf. : SR/HT/DB/MCR

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 18/03/2021  
 Reçu en préfecture le 18/03/2021  
 Affiché le   
 ID : 025-212500482-20210303-2021DELIB08-BF

<b>DATE DE CONVOCATION :</b> 22/02/2021	<p>L'an deux mil vingt et un le trois mars à dix-huit heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de <b>Madame Sophie RADREAU, Maire</b></p> <p><u>Présents :</u> RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine, MARTINO Jean-Luc, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, EMONIN Ghislaine, CONTET Jean-Pierre, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, ARNAUTOVIC Meho, MANGE Mylène, URAS Michaël (arrivé à 18h25), ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, ISSLER Agnès, REBOUH Mehdi, TRAVERSIER Agnès, DURY Bernard, ATAR Nathalie, FRANÇOIS Claudine, PLANÇON Aurélie.</p> <p><u>Étaient représentés :</u> PETRUZZELLI Alicia, LAFRANCE Christian, DEVAUX Cloé, WETZEL Brigitte, BEDEZ Christian</p> <p><u>Excusés :</u>          PETRUZZELLI Alicia a donné procuration à MARTINO Jean-Luc, LAFRANCE Christian a donné procuration à LOUYS Jean-Pierre, DEVAUX Cloé a donné procuration à RADREAU Sophie, WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick, BEDEZ Christian a donné procuration à DURY Bernard.</p> <p>Jean-Pierre CONTET est nommé secrétaire de séance.</p>
<b>DATE D’AFFICHAGE :</b> 03/03/2021	
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>  <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 22</i> <i>Votants : 27</i> <i>Ayant donné procuration : 5</i> <i>Absent excusé : 0</i> <i>Absent : 0</i> <i>Exclu : 0</i>	
<b>OBJET :</b>  <b>ORIENTATIONS          BUDGÉTAIRES 2021</b>	
<b>RÉSULTAT DU VOTE :</b>  - <i>Pour : 27</i> - <i>Contre : 0</i> - <i>Abstention : 0</i>	

**Madame le Maire précise :** « Comme le Conseil Municipal a lieu à 18h, et se déroule donc après le début du couvre-feu, le public ne peut pas y assister. Nous sommes dans l'obligation de voter un huis clos puisque nous ne pouvons transmettre les débats sur un réseau internet quelconque »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION accepte que la séance se déroule à huis clos.

**Madame le Maire ajoute :** « Le représentant de la presse est présent dans le cadre de son travail. Dans le règlement intérieur du Conseil Municipal, lorsqu'il y a huis clos, la Presse doit se retirer. Il faut donc que nous votions pour lui accorder le droit de rester présent à cette séance »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION accepte la présence du représentant de la presse.

Le Code Général des Collectivités Territoriales oblige les Conseils Municipaux des communes de 3 500 habitants et plus à débattre sur les orientations à définir dans le budget primitif.

Afin d'engager le débat au sein de l'assemblée,

Madame le Maire ;

- présente le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, dans le cadre du budget primitif 2021 pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes,
- et engage le débat d'orientation budgétaire.

Le rapport et les débats sont présentés dans un seul et même document, ci-joint, intitulé « Compte-rendu du Conseil Municipal sur les orientations budgétaires du 03 MARS 2021 ».

Ce rapport est mis à disposition, du public et transmis au Sous-préfet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et D2312-3,

Après avoir entendu en séance le rapport préalable au débat d'orientation budgétaire de Madame Sophie RADREAU, Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir débattu des orientations budgétaires proposées,

**Par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention,**

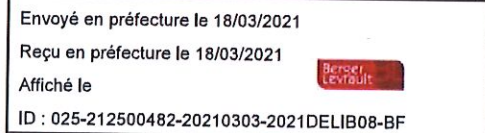
prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport présenté par Madame le Maire par une délibération spécifique pour l'exercice 2021.

Fait et délibéré à Bavans, le 03/03/2021

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Sophie RADREAU



# COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DU 03 MARS 2021

Nos réf : HT/DB/MCR

**Présents :** RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine, MARTINO Jean-Luc, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, EMONIN Ghislaine, CONTET Jean-Pierre, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, ARNAUTOVIC Meho, MANGE Mylène, URAS Michaël (arrivé à 18h25), ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, ISSLER Agnès, REBOUH Mehdi, TRAVERSIER Agnès, DURY Bernard, ATAR Nathalie, FRANÇOIS Claudine, PLANÇON Aurélie.

**Excusés :**

PETRUZZELLI Alicia a donné procuration à MARTINO Jean-Luc,  
LAFRANCE Christian a donné procuration à LOUYS Jean-Pierre,  
DEVAUX Cloé a donné procuration à RADREAU Sophie,  
WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick,  
BEDEZ Christian a donné procuration à DURY Bernard.

**Madame Sophie RADREAU, Maire :**

- ouvre la séance ;
- dresse l'état des présences ;
- **Jean-Pierre CONTET** est nommé secrétaire de séance ;
- constate le quorum.

**Madame le Maire précise :** « Comme le Conseil Municipal a lieu à 18h, et se déroule donc après le début du couvre-feu, le public ne peut pas y assister. Nous sommes dans l'obligation de voter un huis clos puisque nous ne pouvons transmettre les débats sur un réseau internet quelconque »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** accepte que la séance se déroule à huis clos.

**Madame le Maire ajoute :** « Le représentant de la presse est présent dans le cadre de son travail. Dans le règlement intérieur du Conseil Municipal, lorsqu'il y a huis clos, la Presse doit se retirer. Il faut donc que nous votions pour lui accorder le droit de rester présent à cette séance »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** accepte la présence du représentant de la presse.

## Ordre du jour :

## ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

### I – OBLIGATIONS LÉGALES

- La tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4311-1, D.2312-3 et L. 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).
  - S'il participe à l'information des élus, ce débat joue également un rôle important en direction des habitants. Il constitue par conséquent un exercice de transparence vis-à-vis de la population.
  - Ce débat permet à notre assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront des priorités qui seront affichées dans le budget primitif.
- Le Débat d'Orientations Budgétaires ne donne pas lieu à un vote mais à une délibération, il a cependant pour objet de nous permettre de définir les grandes orientations du budget primitif que nous adopterons prochainement.
- La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a renforcé le rôle du DOB. Les dispositions nouvelles consacrent et renforcent le cadre légal du DOB tel que prévu dans les articles du CGCT.
- Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021

Reçu en préfecture le 18/03/2021

Affiché le

ID : 025-212500482-20210303-2021DELIB08-BF



## II – LOI DE FINANCES 2021

### Préambule

La loi de finances pour 2021 a été publiée au Journal officiel du 30 décembre 2020 (Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021). En réponse à la récession provoquée par l'épidémie de Covid-19, la loi est principalement consacrée à la relance de l'économie française. En effet, « cette loi est empreinte de la crise sanitaire et du plan de relance 2021-2022 ».

Les recettes fiscales ont diminué de plus de 22 milliards d'euros et dans le même temps les dépenses liées à la crise sanitaire se sont multipliées. Par conséquent, la dette publique devrait atteindre 122,4% du produit intérieur brut (PIB) en 2021. Le gouvernement s'appuie sur une prévision du déficit public attendue à 8,5% du produit intérieur brut (PIB) pour l'année à venir.

Vous trouverez ci-dessous les principales mesures de la loi de finances 2021 qui concernent et impactent les collectivités territoriales et leurs finances, directement ou indirectement.

La loi de finances 2021 comporte plus de 270 articles, et les points évoqués ci-dessous ne concernent que certains d'entre eux.

### Simplification de la taxation de l'électricité (article 54)

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les taxes locales sur la consommation finale d'électricité (Taxe intérieure : TICFE, taxe communale : TCCFE et taxe départementale : TDCFE) sont regroupées en une taxe nationale unique, instaurant un tarif unique de taxation au niveau national. Cette taxe sera par la suite reversée par quote-part aux bénéficiaires locaux. Concernant la gestion de ces différentes taxes locales, un transfert à la DGFIP va être opéré. Ainsi, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les TICFE et TDCFE seront gérées par la DGFIP. Et concernant la TCCFE, il faudra attendre le 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour que le transfert de gestion à la DGFIP soit effectif.

Le produit versé à chaque commune sera reconstitué de la manière suivante (hors effet taux éventuel) :

- en 2023, produit = produit 2022 augmenté des frais de gestion que les fournisseurs ne seront plus habilités à prélever, soit 1 % (si syndicat) ou 1,5 % (si commune) + l'inflation 2021.
- à partir de 2024, produit N = produit N-1 augmenté de l'inflation N-2 et de la variation des consommations électriques sur le territoire de la collectivité entre N-3 et N-2.

### Recettes fiscales des communes et EPCI (article 74)

La garantie de recettes du bloc communal est reconduite en 2021. Toutefois, les produits domaniaux sont écartés, et désormais la garantie ne porte que sur les seuls revenus fiscaux.

Dès lors que les ressources fiscales n'atteindront pas leur moyenne 2017-2018-2019 (2019 pour la taxe de séjour), l'Etat compensera la différence. Un acompte sera versé sur des bases forfaitaires à la fin 2021 et régularisé en 2022. L'intégralité de la subvention devra être rattachée au compte administratif 2021.

### Suppression de la taxe d'habitation et financement des collectivités locales (article 75)

Cet article modifie les règles de calcul et d'évolution des fractions de TVA attribuées aux collectivités locales, en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Il procède également à une nouveauté concernant le versement de la TVA aux collectivités concernées afin qu'elles bénéficient, à compter de 2022, de la dynamique de la TVA et non plus avec une année de retard, comme le prévoyait l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

### Transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales en 2021 (article 73 et 78)

Les flux totalisent 138 milliards d'euros en loi de finances 2021. Ce chiffre a progressé de près de 22 milliards d'euros par rapport à la loi de finances 2020 (116 milliards d'euros). Cette progression s'explique notamment par la compensation des suppressions d'impôts locaux (taxe d'habitation, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises régionale et réduction de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la cotisation foncière des entreprises accordée aux établissements industriels). Ils regroupent trois rubriques :

- les concours financiers de l'Etat,
- les subventions d'équipement octroyées aux collectivités et aux dégrèvements de fiscalité,
- la fiscalité transférée aux collectivités au fil des vagues de décentralisation.

### Abondement des fonds départementaux de péréquation des droits de mutation des communes de moins de 5 000 habitants (article 77)

Pour rappel, les communes non touristiques de moins de 5 000 habitants ne perçoivent pas directement la taxe additionnelle aux droits de mutation de 1,2% née sur leur territoire. L'impôt revient de droit au « fonds départemental de péréquation des droits de mutation », lequel est réparti en N+1 entre ces mêmes communes par le département selon des critères comprenant notamment la population, les dépenses d'équipement brut et l'effort fiscal.

### Suppression des taxes funéraires (article 121)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les communes n'ont plus le droit de percevoir les trois taxes funéraires (sur les convois, les inhumations et les crémations). L'article L. 2223-22 du Code général des collectivités territoriales est abrogé. Ainsi, les arrêtés municipaux instaurant ou fixant les tarifs de ces taxes sont réputés caducs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Conséquence : si une commune perçoit un reversement des opérateurs funéraires en 2021, elle doit vérifier que ces sommes concernent des obsèques qui se sont déroulées avant le 31 décembre 2020. Si ce n'est pas le cas, les montants doivent être « restitués aux opérateurs pour remboursement aux familles ».

Envoyé en préfecture le 18/03/2021

Reçu en préfecture le 18/03/2021

Affiché le



ID : 025-212500482-20210303-2021DELIB08-BF

### Calendrier du Compte Financier Unique (article 137)

L'article 242 de la LFI 2019 avait fixé le cadre de mise en œuvre du compte financier unique (CFU), fusion du compte administratif (ordonnateur) et du compte de gestion (comptable), censée conserver le meilleur des deux documents. Une phase d'expérimentation de trois ans avait été planifiée entre 2020 et 2022, en vue d'une possible généralisation en 2023. L'appel à candidatures se clôturait mi-2019. Un arrêté fut pris fin 2019 pour entériner la liste des volontaires retenus en deux vagues : 2020-2021-2022 et 2021-2022. Mais la crise sanitaire est passée par là, perturbant 2020. Aussi la LFI 2021 décale-t-elle tout le processus d'un an :

- la première vague débutera finalement en 2021
- la deuxième vague en 2022, la liste de candidatures étant rouverte jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2021
- le gouvernement transmettra le bilan de l'expérimentation au Parlement, non plus au second semestre 2022, mais avant le 15 novembre 2023.

La généralisation du « CFU » (et de l'adoption de l'instruction comptable M57 qu'il implique) interviendra donc, désormais, au mieux, en 2024.

### Taxe d'aménagement (article 141 et 155)

L'article 141 adapte la taxe d'aménagement dans le but de ralentir de moitié l'artificialisation des sols d'ici 2030. A cet effet, l'article étend les emplois de la taxe d'aménagement départementale aux opérations de renaturation de terrains abandonnés. De plus, il exonère les places de stationnement intégrées au bâti dans le plan vertical. Enfin il élargit les possibilités de majoration de 20% du taux de la taxe d'aménagement communale ou intercommunale aux actions de renouvellement urbain, dès lors qu'est intégrée la problématique de dérèglement climatique.

L'article 155 pose le cadre d'un transfert de la gestion de la taxe d'aménagement des directions du territoire (DDT) à la DGFIP. Aujourd'hui, cette dernière n'est chargée que du recouvrement.

La date d'exigibilité de la taxe est reportée à la date d'achèvement des travaux (contre douze mois et éventuellement vingt-quatre mois, après l'obtention de l'autorisation d'urbanisme actuellement).

Le versement pour sous-densité (VSD) est abrogé.

### Suspension du jour de carence pour les agents atteints du Covid-19 (article 217)

En vertu du décret du 8 janvier 2021, cette suspension s'applique aux agents publics et aux salariés mentionnés à l'article 115 I de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 modifiée à savoir : « Les agents publics civils et les militaires en congé de maladie et les salariés en congé de maladie pour lesquels l'indemnisation de ce congé n'est pas assurée par un régime obligatoire de sécurité sociale ou est assurée par un régime spécial de sécurité sociale ».

Ainsi, l'agent public ou le salarié qui a effectué un test positif de détection du SARS-CoV-2 par RT-PCR ou par détection antigénique inscrit à la nomenclature des actes de biologie médicale est placé en congé de maladie sans application des dispositions de cet article 115 I de la loi du 30 décembre 2017 prévoyant un jour de carence le premier jour de congé maladie, sous réserve d'avoir transmis à son employeur l'arrêt de travail dérogatoire établi par l'assurance maladie en application de la procédure définie à l'article 3 du décret n° 2021-13 du 8 janvier 2021. Cette suspension s'applique jusqu'au 31 mars 2021 inclus.

### Allongement du délai d'harmonisation du financement des déchets à la suite d'une fusion (article 218)

Concerne l'EPCI de rattachement, Pays de Montbéliard Agglomération.

Un EPCI issu de fusion peut maintenir pour une durée de cinq ans, les régimes de financement des déchets des EPCI d'origine. Pour les EPCI réunis au 1<sup>er</sup> mars 2017, le maintien peut s'opérer jusqu'en 2021. L'article 218 étend ce délai d'harmonisation à sept ans.

### Accès dématérialisé aux référentiels fiscaux de la DGFIP donné aux ordonnateurs pour améliorer l'identification des redevables (article 231)

La loi de finances autorise les ordonnateurs à accéder aux référentiels fiscaux de la DGFIP afin d'améliorer l'identification des débiteurs des collectivités territoriales et le recouvrement des titres de recettes.

### Dérogation à la participation maximale du maître d'ouvrage (article 242)

Jusqu'au 31 décembre 2021, les préfets peuvent déroger à la règle de participation minimale de 20% du maître d'ouvrage pour les projets de rénovation énergétique bénéficiant de subventions dans le cadre de la mission « plan de relance ».

### Décalage de l'automatisation du FCTVA (article 251)

La loi de finances pour 2018 avait voté l'automatisation du versement du FCTVA en s'appuyant sur la comptabilité. Sa mise en œuvre, prévue pour 2019, a déjà été repoussée deux fois. L'article 251 présente deux avancées :

- L'assiette du FCTVA est précisée : il s'agit de toutes les dépenses d'investissement et de certaines dépenses de fonctionnement (notamment l'entretien des bâtiments publics, la voirie). Il est aussi précisé quelles sont les dépenses non éligibles à l'automatisation et donc pour lesquelles une déclaration restera nécessaire.
- Calendrier de mise en œuvre de la réforme : dès 2021 pour les collectivités percevant le FCTVA en N pour N (EPCI et métropoles), en 2022 pour celles en N+1 et enfin en 2023 pour celles en N+2.

### La DGF des communes et EPCI (articles 78 et 252)

La dotation globale de fonctionnement du bloc communal reste figée à 18,3 milliards d'euros en 2021.

L'article 252 modifie le calcul du potentiel fiscal/financier (PF), de l'effort fiscal (EF) des communes et des EPCI, ainsi que leurs pendants pour le calcul du fonds de péréquation intercommunal et communal.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021

Reçu en préfecture le 18/03/2021

Affiché le

ID : 025-212500482-20210303-2021DELIB08-BF

Cette modification permet ainsi de prendre en compte les conséquences de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la réduction des bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la cotisation foncière des entreprises des établissements industriels.

Le nouveau calcul s'appliquera dès 2022, les indicateurs étant toujours calculés sur les données N-1.

La formule de calcul du coefficient d'intégration fiscale des EPCI est également corrigée de sorte à prendre en compte les nouvelles recettes des intercommunalités et de leurs communes membres.

#### Modification des règles de répartition de la DETR (article 253)

Les crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux sont répartis en enveloppes départementales selon des critères de taille démographique et de potentiel financier des communes et EPCI éligibles. Ensuite, ces enveloppes départementales sont distribuées par le préfet. L'article 253 vise à substituer, dans la détermination des enveloppes départementales, le critère de population totale des EPCI éligibles (25% de la répartition) à celui de la population des seules communes peu denses ou très peu denses au sens de l'Insee appartenant à ces EPCI.

#### Fonds d'aide au relogement d'urgence (article 254)

Le FARU est prolongé jusqu'en 2025. Le fond, inclus dans la DGF des communes, est doté de 2 millions d'euros en 2021 par abondement externe financé à 50% par l'Etat et à 50% par les variables d'ajustement.

### III – PRESENTATION DES RESULTATS DE CLÔTURE

#### **BUDGET COMMUNE**

COMMUNE		
RESULTAT 2019		
Résultat section FONCTIONNEMENT	+ 274 201.98 €	- 151 917.18 €
Résultat section INVESTISSEMENT	- 426 119.16 €	

**Agnès TRAVERSIER** : « Quand on reprend le compte administratif 2019, le résultat de la section de fonctionnement est de 1 014 521,14 €, le résultat de la section d'investissement est de -740 319,16 € et l'excédent net de 274 201,98 € ; et sur 4 budgets, il y en a 3 qui ont de mauvais chiffres »

**Danielle BOUCLANS autorisée par Madame le Maire** : « Ce sont les chiffres que j'ai obtenus du logiciel de comptabilité. Je vérifierai à nouveau »

**Sophie RADREAU** : « On va vérifier puisque Madame BOUCLANS a sorti ces chiffres du logiciel »

**Hikmet TEL autorisé par Madame le Maire** : « Ça ne remet pas en question les chiffres 2020. On va vérifier ceux de 2019. Il est possible qu'il y ait eu une coquille. On va vérifier et on fera une modification si besoin »

**Agnès TRAVERSIER** : « Il y a quand même 426 000 € d'écart »

**Hikmet TEL autorisé par Madame le Maire** : « C'étaient les résultats de l'année dernière, de 2019 »

**Agnès TRAVERSIER** : « Ils sont mal repris »

**Hikmet TEL autorisé par Madame le Maire** : « On les reprendra, je ne peux pas faire mieux, s'ils sont faux »

**Agnès TRAVERSIER** : « Pour préparer les orientations budgétaires et pour travailler sur les projets, on ne part pas du tout sur la même somme, il y a 426 000 € d'écart sur le budget général. Pour les orientations budgétaires, c'est quand même très important »

**Hikmet TEL autorisé par Madame le Maire** : « Bien sûr, le résultat de l'année précédente a une incidence. S'il y a des erreurs, on fera les modifications si besoin »

**Après vérification, aucune erreur n'a été commise, les chiffres ont bien été repris.**

**Les chiffres évoqués par Mme TRAVERSIER sont ceux qui avaient été présentés dans le compte administratif 2019, à ne pas confondre avec les résultats reportés au budget primitif 2020.**

**Il s'agit ici des orientations budgétaires, et cette manière de présenter les chiffres est utilisée depuis de nombreuses années et n'a pas changé.**

**Elle est conforme aux attendus de la nomenclature comptable.**

RESULTAT 2020		
Section FONCTIONNEMENT - par chapitre		+ 759 483.15 €
<b>Recettes :</b>		
<i>Atténuations de charges</i>	53 954.06 €	
<i>Opérations d'ordre entre section</i>	2 253.14 €	
<i>Produits des services, domaine, ventes diverses</i>	205 199.54 €	
<i>Impôts et taxes</i>	344 267.14 €	
<i>Fiscalité locale</i>	1 578 957.22 €	
<i>Dotations et participations</i>	1 049 344.22 €	
<i>Autres produits de gestion courante</i>	61 053.79 €	
<i>Produits financiers</i>	2.74 €	
<i>Produits spécifiques</i>	3 033.72 €	
<b>Total recettes (A)</b>	<b>3 298 065.57 €</b>	

Envoyé en préfecture le 18/03/2021

Reçu en préfecture le 18/03/2021

Affiché le

ID : 025-212500482-20210303-2021DELIB08-BF

<b>Dépenses :</b>		
Charges à caractère général	648 766.04 €	
Charges de personnel et frais assimilés	1 640 302.52 €	
Atténuations de produits	43 697.00 €	
Autres charges de gestion courante	330 229.02 €	
Charges financières	55 756.75 €	
Charges spécifiques	0.00 €	
Opérations d'ordre entre section (amortissements et cessions)	98 688.16 €	
<b>Total dépenses (B)</b>	<b>2 817 439.49 €</b>	
<b>RESULTAT section FONCTIONNEMENT 2020 (A-B)</b>		<b>+ 480 626.08 €</b>
<b>Section INVESTISSEMENT - par chapitre</b>		
<b>Recettes :</b>		
Dotations, fonds divers et réserves	764 292.71 €	
Subventions d'investissement	66 318.45 €	
Opérations d'ordre entre section (amortissements et cessions)	98 688.16 €	
Emprunts et dettes assimilées	788 075.21 €	
<b>Total recettes (C)</b>	<b>1 717 374.53 €</b>	
<b>Dépenses :</b>		
Dotations, fonds divers, réserves (taxe aménagement versée à PMA)	7 333.54 €	
Remboursement capital d'emprunts et cautions aux locataires	259 055.72 €	
Immobilisations incorporelles (logiciels)	8 912.00 €	
Immobilisations corporelles (matériels)	193 395.85 €	
Immobilisations en cours (Travaux)	967 567.21 €	
Opérations d'ordre entre section	2 253.14 €	
<b>Total dépenses (D)</b>	<b>1 438 517.46 €</b>	
<b>RESULTAT section INVESTISSEMENT 2020 (C-D)</b>		<b>+ 278 857.07 €</b>
<b>EXCEDENT BRUT (Résultat 2019 + résultat 2020)</b>		<b>+ 607 565.97 €</b>
<b>RESTES A REALISER AU 31/12/2020</b>		<b>- 246 226.34 €</b>
<b>Recettes (subventions notifiées) :</b>		
Emprunt	79 264.79 €	
Dotations, fonds divers et réserves	98 586.45 €	
Subventions	852 396.95 €	
<b>Total recettes</b>	<b>1 030 248.19 €</b>	
<b>Dépenses :</b>		
Immobilisations incorporelles	13 568.00 €	
Immobilisations corporelles	175 684.15 €	
Travaux	1 087 222.38 €	
<b>Total dépenses</b>	<b>1 276 474.53 €</b>	
<b>EXCEDENT NET (Résultat 2019 + Résultat 2020 + Restes à réaliser)</b>		<b>+ 361 339.63 €</b>

**Important :**

Il existe à l'heure actuelle un décalage qui subsiste encore à ce jour (25/02/2021) entre les bilans comptables établis par le Trésor Public et ceux issus de notre logiciel de comptabilité. Ce décalage est en cours de correction afin de vous donner des chiffres précis qui constitueront le Compte Administratif (CA) pour l'année 2020.

Ce décalage, au regard de son montant (quelques milliers d'euros), n'est pas de nature à fausser les tendances générales des résultats de clôture de l'exercice budgétaire 2020 qui vont être présentés dans cette convocation.

D'ici le 3 mars 2021, date du Conseil Municipal, nous aurons fort probablement résolu ces dysfonctionnements en lien avec le Trésor Public, et vous trouverez alors, sur table, le tableau avec les sommes corrigées et définitives, qui mettront en évidence le résultat de l'excédent budgétaire net.

**BUDGET BOIS**

<b>BOIS</b>		
<b>RESULTAT 2019</b>		<b>+ 18 588.75 €</b>
Résultat section FONCTIONNEMENT	+ 15 865.40 €	
Résultat section INVESTISSEMENT	+ 2 723.35 €	
<b>RESULTAT 2020</b>		<b>- 1 379.96 €</b>
<b>Section FONCTIONNEMENT</b>		
Total recettes (A)	6 070.00 €	
Total dépenses (B)	6 154.46 €	
<b>RESULTAT section FONCTIONNEMENT 2020 (A-B)</b>		<b>- 84.46 €</b>

Envoyé en préfecture le 18/03/2021

Reçu en préfecture le 18/03/2021

Affiché le

ID : 025-212500482-20210303-2021DELIB08-BF



Section INVESTISSEMENT		
Total recettes (C)		6 994.65 €
Total dépenses (D)		8 290.15 €
RESULTAT section INVESTISSEMENT 2020 (C-D)		- 1 295.50 €
EXCEDENT NET (Résultat 2019 + résultat 2020)		+ 17 208.79 €

### BUDGET BÂTIMENTS LOCATIFS

<b>BATIMENTS LOCATIFS</b>		
RESULTAT 2019		+ 21 514.40 €
Résultat section FONCTIONNEMENT	+ 2 951.03 €	
Résultat section INVESTISSEMENT	+ 18 563.37 €	
RESULTAT 2020		-7 048.73 €
Section FONCTIONNEMENT		
Total recettes (A)	297 345.00 €	
Total dépenses (B)	301 176.80 €	
RESULTAT section FONCTIONNEMENT 2020 (A-B)		-3 831.80 €
Section INVESTISSEMENT		
Total recettes (C)	0.00 €	
Total dépenses (D)	3 216.93 €	
RESULTAT section INVESTISSEMENT 2020 (C-D)		-3 216.93 €
EXCEDENT NET (Résultat 2019 + résultat 2020)		+ 14 465.67 €

### BUDGET 13 LOGEMENTS CENTRE

<b>13 LOGEMENTS CENTRE</b>		
RESULTAT 2019		- 11 932.94 €
Résultat section FONCTIONNEMENT	+ 4 184.21 €	
Résultat section INVESTISSEMENT	-16 117.15 €	
RESULTAT 2020		+ 18 403.84 €
Section FONCTIONNEMENT		
Total recettes (A)	68 842.55 €	
Total dépenses (B)	48 957.10 €	
RESULTAT section FONCTIONNEMENT 2020 (A-B)		+ 19 885.45 €
Section INVESTISSEMENT		
Total recettes (C)	41 262.15 €	
Total dépenses (D)	42 743.76 €	
RESULTAT section INVESTISSEMENT 2020 (C-D)		- 1 481.61 €
EXCEDENT NET (Résultat 2019 + résultat 2020)		+ 6 470.90 €

### IV – TRAVAUX EN COURS

#### ► Construction d'un bâtiment dédié au périscolaire et à la restauration scolaire

Les travaux arrivent à leur terme. Les opérations préalables de réception ont eu lieu le 19 janvier 2021 et les opérations de réception auront lieu le 02 mars 2021. Certains lots ne seront pas terminés et ne seront donc pas réceptionnés, notamment les extérieurs du fait de la fermeture en cours des centrales d'enrobés. L'objectif est de réceptionner l'ensemble des lots et du bâtiment avant les vacances de printemps, soit avant le 10 avril 2021, pour une utilisation pour le centre d'accueil loisirs 6-12 ans qui se déroulera lors de ces vacances scolaires. (Sous réserve de l'assouplissement du protocole sanitaire en vigueur qui nous contraint à organiser les temps d'accueil loisirs 6-12 ans au sein de la Salle Polyvalente)

Envoyé en préfecture le 18/03/2021

Reçu en préfecture le 18/03/2021

Affiché le



ID : 025-212500482-20210303-2021DELIB08-BF



► **Parking bibliothèque**

Les travaux de préparation (décroûtage des enrobés, dépose et pose des bordures, réseaux eaux pluviales et télécom, nivellement et préparation de la structure) sont terminés ; dès l'ouverture des centrales d'enrobés, le revêtement sera mis en œuvre puis les marquages et la signalisation verticale seront réalisés.

**Sophie RADREAU : « La date prévisionnelle pour la pose des enrobés sur le parking de la bibliothèque est le 19 mars 2019 »**

En parallèle, afin d'améliorer la sécurité et l'accessibilité pour les usagers, le passage piétons situé en face de l'école sera légèrement déplacé (pour ne pas se situer en face de l'entrée/sortie du parking) et les deux passages piétons seront équipés de bandes podotactiles et leurs bordures seront abaissées de part et d'autre de la voirie.

► **Couverture du terrain de tennis**

La procédure de négociation sur les tarifs est terminée, il s'agit à présent de faire valider auprès du bureau de contrôle (SOCOTEC) et auprès du bureau d'études géotechniques les procédés techniques proposés par les entreprises pressenties, notamment pour le lot 1 – VRD Gros-œuvre qui posait question en raison de la nature du sol.

Par ailleurs, avant de notifier les marchés publics, il faut prendre en compte que la Fédération Française de Tennis (FFT) ne subventionne le projet qu'à hauteur de 40 000.00 € et uniquement à condition que l'entreprise retenue pour la structure bois et le bardage soit labellisée Qualisport ou Plan Qualité Tennis (PQT), or le différentiel de prix entre les entreprises non-labellisées et celles qui le sont est beaucoup plus élevé que cette somme. Le respect du gabarit de la structure et des dimensions du court de tennis préconisés par la FFT ainsi que la mise en œuvre d'un revêtement et d'équipements aux normes permettent l'organisation des compétitions officielles. Les vérifications auprès des autres partenaires financiers (Département et Région) sont en cours afin de s'assurer que le fait de retenir une entreprise non labellisée (mais qui n'en est pas moins compétente dans son domaine) n'est pas de nature à rendre le projet inéligible aux subventions qu'ils seraient amenés à nous verser.

Après ces vérifications, nous pourrions notifier les marchés aux candidats les mieux placés, en intégrant les subventions.

- Coût global des offres après négociation (hors études de sol, maîtrise d'œuvre, frais de raccordement aux réseaux, frais de publication, relevés topographiques, bureau de contrôle Contrôle Technique (CT) et Santé Prévention et Sécurité (SPS)),

avec une entreprise non-labellisée pour le lot n°2 Structure bois – Couverture – Bardage : **390 479.27 € TTC.**

- Coût global des offres pour les 6 lots de travaux après négociation, excepté pour le lot n°2 (hors études de sol, maîtrise d'œuvre, frais de raccordement aux réseaux, frais de publication, relevés topographiques, bureau de contrôle Contrôle Technique (CT) et Santé Prévention et Sécurité (SPS)),

avec une entreprise labellisée pour le lot n°2 Structure bois – Couverture – Bardage : **509 875.82 € TTC.**

Pour rappel, la provision initiale budgétisée en 2018 était de 40 000.00 €, abondée en 2019 d'une inscription de 400 000.00 € au budget primitif puis de 60 000.00 € via une Décision Modificative (pour répondre à l'estimatif émis par le maître d'œuvre), soit une enveloppe globale de 500 000.00 €.

**Sophie RADREAU : « Étant donné l'écart, je pense que nous passerons par une entreprise non labellisée »**

La décision du 05 octobre 2020 de scinder le projet en 6 lots de travaux plutôt que de publier un macro-lot regroupant ces derniers était donc judicieuse et nous permettra, sauf imprévus conséquents lors des travaux, de rester dans le cadre de l'enveloppe initiale, malgré une plus-value conséquente pour le lot n°1 en raison de la nature du sol (mise en œuvre de pieux). De plus, cette scission en lots a permis aux entreprises locales de répondre à l'appel d'offres, et leurs offres sont très bien positionnées.

► **Réfection de la toiture de la salle omnisports**

Suite à la sollicitation des entreprises de couverture, plusieurs chiffrages correspondant à plusieurs solutions techniques ont été réceptionnés. La solution technique la mieux-disante est celle d'une surtoiture en bac acier avec complément d'isolation, car elle est certes plus coûteuse mais plus durable que la solution avec membrane d'étanchéité et complément d'isolation. La troisième solution qui consiste en un remplacement en lieu et place, c'est-à-dire une dépose-repose des panneaux « sandwichs » (2 bacs aciers avec isolant polyuréthane à l'intérieur) est plus coûteuse et n'est pas de nature à améliorer l'isolation du bâtiment.

Un exemple de chiffrage d'une entreprise ayant proposé les trois solutions :

Type de solution	Solution surtoiture bac acier	Solution étanchéité sur complément d'isolation	Solution de remplacement des panneaux sandwichs
Montant HT	123 047,40 €	107 713,19 €	169 042,21 €

Pour pouvoir passer commande, nous sommes en attente des résultats de l'audit énergétique en cours de réalisation par le prestataire ASSIST (pour rappel : prestataire retenu suite à la sollicitation du SYDED pour adhérer via une

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 
ID : 025-212500482-20210303-2021DELIB08-BF

convention à l'accord-cadre qu'ils ont mis en place avec plusieurs bureaux d'étude spécialisés, permettant de bénéficier d'un financement de la part du SYDED à hauteur de 70% du montant de cet audit, et suite à la consultation de ces prestataires spécialisés pour la réalisation d'un audit énergétique sur 6 bâtiments communaux dont la salle omnisports fait partie).

En effet, en fonction des préconisations de cet audit, notamment sur le type d'isolation à mettre en œuvre au niveau de la toiture, nous pourrions solliciter un bureau d'études structure afin qu'il nous indique si la surtoiture et l'isolant mis en œuvre pourront (ou non) être supportés par la structure du bâti.

## V – BESOINS DE LA COLLECTIVITÉ EN INVESTISSEMENT

LISTING BESOINS EN INVESTISSEMENT		
Descriptifs	Montant estimatif de la dépense TTC	Observations
<b>Commission "ateliers municipaux - travaux - forêt - cimetière"</b>		
<b>* Voirie :</b>		
<b>Signalisation verticale - mobilier urbain</b>		
Signalisation provisoire chantier	1 500,00 €	
Panneaux de police (renouvellement périodique)	4 000,00 €	Travaux en régie
Divers éléments pour stockage et intervention en cas de dégradations : fourreaux, mâts, fixations	2 000,00 €	
Renouvellement plaques de rue	2 000,00 €	Travaux en régie
Remplacement de miroirs de voirie concaves (x2)	636,00 €	Travaux en régie
Mobilier urbain : corbeilles, bancs, barrières, potelets...	7 000,00 €	Travaux en régie
<b>Signalisation horizontale</b>		
Bandes podotactiles, résines gravillonnées, bandes d'éveil et rails de guidage PMR (aux abords des ERP) - Reprise du Plan d'Accessibilité Voirie (PAVE)	6 000,00 €	Mise en accessibilité de la voirie - Régie et entreprises
<b>Entretien</b>		
Campagnes de balayage mécanisé (circuit mensuel : axes principaux + 1 des 3 zones, ainsi les axes principaux sont balayés tous les mois et le reste des voies 1 fois par trimestre)	8 650,00 €	Fonctionnement
Campagne de blow-patcher sur les voiries fissurées	4 000,00 €	Fonctionnement
<b>Travaux</b>		
Réfection du trottoir affaissé (Charbonnière) - Impact sécheresse 2018	20 000,00 €	Éligible DETR
Mise en place d'une clôture bois pour sécurisation du talus rue des Acacias	6 000,00 €	Travaux en régie
<b>Patrick LORDIER : « On avait commencé à sécuriser la partie gauche à l'entrée. On envisage de faire tout le long, cette partie appartenant principalement à la commune sauf certains secteurs qui sont privés »</b>		
Prolongation du trottoir qui finit à l'angle des rues du Bois Joli et du Corps Franc jusqu'à la rue des Bleuets (cheminement écoliers)	20 000,00 €	Éligible DETR
Barrières bois de condamnation de l'accès au Mont-Bart x3 (rue du Corps Franc, rue des Pins et rue du Mont-Bart)	2 000,00 €	Travaux en régie
Réfection de la rue de la Prairie (environ 650 ml)	120 000,00 €	Éligible DETR
<b>* Bâtiments - cimetière - forêt</b>		
Tous bâtiments : remplacement vitrages dégradés (fissurés...)	2 000,00 €	Travaux en régie
Tous bâtiments : remplacement de blocs de secours (BDS) classiques défectueux par des BDS LED	2 000,00 €	Éligible Certificats d'Économie d'Énergie
Jardins familiaux : remplacement ballon de régulation de la pression pour l'arrosage	1 500,00 €	Matériel hors-service

Envoyé en préfecture le 18/03/2021

Reçu en préfecture le 18/03/2021

Affiché le



ID : 025-212500482-20210303-2021DELIB08-BF

Jardins familiaux : travaux de séparation des parcelles	2 000,00 €	Travaux en régie
Stade de foot : remplacement ballon de régulation de la pression pour l'arrosage	1 500,00 €	Matériel hors-service
Stade de foot : entretien complet (désherbage sélectif, décompactage par drain, semage, sablage, roulage, engrais)	5 000,00 €	Fonctionnement - devis entreprise
Gendarmerie (locaux brigade) : remplacement portail avant (Route de Présentevillers) par un portail coulissant autoporté (1,80 m x 4,00 m)	16 200,00 €	Demande participation services de gendarmerie
<p><b>Agnès TRAVERSIER</b> : « En règle générale, les sommes qui sont mises étaient déjà au budget général de 2020 ? Est-ce que ce sont des sommes qui sont en plus ? »</p> <p><b>Patrick LORDIER</b> : « Je pense qu'il y a des sommes qui étaient déjà aux orientations budgétaires de 2020 et d'autres pour de nouveaux projets »</p>		
Gendarmerie (locaux brigade) : remplacement panneau faux-plafond pour du LED brigade (x88)	5 100,00 €	Demande participation services de gendarmerie
Gendarmerie (locaux brigade) : mise en place cloison placo entre bureaux avec porte	500,00 €	Travaux en régie
Mairie / CCAS : remplacement de tous les luminaires - passage en LED	3 000,00 €	Éligible Certificats d'Économie d'Énergie - Travaux en régie
Mairie / CCAS : remplacement alarme incendie	450,00 €	
Salle polyvalente : remplacement de tous les luminaires - passage en LED	1 500,00 €	Éligible Certificats d'Économie d'Énergie - Travaux en régie
Salle polyvalente : remplacement chaufferie	15 480,00 €	Éligible Certificats d'Économie d'Énergie et DSIL/DETR
<p><b>Patrick LORDIER</b> : « Vous pouvez voir que pour de nombreux travaux, il y a la mention -Travaux en régie-, cela signifie que ce serait des travaux qui seraient réalisés par les ateliers municipaux »</p>		
Salle polyvalente : réfection complète des sols (carrelage complet ou carrelage partiel avec conservation piste parquet)	34 000,00 €	Pose non comprise - Éligible DETR
Salle polyvalente / local pétanque : isolation plafond	6 000,00 €	Éligible Certificats d'Économie d'Énergie
Salle omnisports : remplacement du bardage PVC	2 000,00 €	Travaux en régie
Salle omnisports : remplacement porte de secours (façade nord)	2 500,00 €	Travaux en régie
Salle omnisports : traitement des bardages façade nord	2 000,00 €	
Salle omnisports : remplacement chaudière de production Eau Chaude Sanitaire (ECS) et d'alimentation des radiateurs vestiaires	19 226,00 €	Éligible Certificats d'Économie d'Énergie
Préfabriqués derrière bibliothèque : démolition/désamiantage	60 000,00 €	
13 Logements : remplacement chaudière appartement n°8	1 800,00 €	Éligible Certificats d'Économie d'Énergie
Crèche Halte-Garderie : bardages extérieurs bois à reprendre	3 000,00 €	Travaux en régie
Bibliothèque : réfection façades (y compris isolation extérieure)	25 000,00 €	Éligible Certificats d'Économie d'Énergie et DSIL/DETR
Dolto : déplacement de la porte qui donne sur le dégagement	700,00 €	Travaux en régie
Dolto : mise aux normes de l'ensemble du dispositif d'alarme incendie (remplacement déclencheurs manuels, détecteurs de fumée, ventouses électromagnétiques, indicateurs d'action, et installation dispositifs incendie pour malentendants et autres dispositifs pour mise aux normes)	25 000,00 €	
Ateliers municipaux : remplacement de 2 portes sectionnelles	8 500,00 €	
Ateliers municipaux : réfection de la toiture (y compris isolation)	50 000,00 €	Éligible DETR

Envoyé en préfecture le 18/03/2021

Reçu en préfecture le 18/03/2021

Affiché le

ID : 025-212500482-20210303-2021DELIB08-BF



Ateliers municipaux : alarme anti-intrusion garages annexes	650,00 €	
Ateliers municipaux : bâche grande serre	8 000,00 €	
Ateliers municipaux : remplacement des radiateurs électriques (radiateurs actuels très énergivores)	1 800,00 €	
Visiophone Radreau 1	2 500,00 €	Travaux en régie
Prolongation du chemin « Gérard AUDOUZE »	30 000,00 €	
Travaux dans la forêt - ONF (entretien des cloisonnements et plantations diverses)	4 800,00 €	Devis ONF
<b>* Matériel - véhicules ateliers municipaux</b>		
Achat d'un véhicule utilitaire d'occasion en remplacement de la C1	13 000,00 €	Montant reprise C1 en recette
Remplacement du micro-tracteur (avec reprise du matériel obsolète : gyrobroyeur et pelle rétro sur tracteur)	30 000,00 €	Éligible DETR
Débroussailleuse (Épareuse) sur tracteur (avec reprise du matériel obsolète : lame déneigement, épandeur à sel et gyrobroyeur)	15 700,00 €	
Vente d'un des deux poids lourds (PL) pour achat d'un véhicule de taille intermédiaire et modulable (type Unimog par exemple, ou PL 7 Tonnes)	70 000,00 €	Reprise de l'un des 2 PL
Réparation et entretien saleuse	12 000,00 €	Fonctionnement
Housses de sièges véhicules	600,00 €	
Démarrreur autonome (booster)	504,00 €	
Benne arrosage	6 000,00 €	Éligible DETR
<p><b>Agnès TRAVERSIER</b> : « Il aurait été bien de mettre des couleurs différentes pour différencier ce qui était nouveau de l'ancien, parce qu'il y a du nouveau et de l'ancien, il y a de l'ancien qui n'apparaît plus mais qui n'est pas fait. Par exemple la toiture de la salle omnisports qui était prévue au budget 2020, on ne la retrouve plus. Il y avait une porte de la chaufferie de la bibliothèque, il va y avoir le ravalement, qui était au budget 2020 et qui n'apparaît plus. Il y a des sommes qui n'apparaissent plus, des sommes qui sont variantes, c'est un peu compliqué à comprendre »</p> <p><b>Sophie RADREAU</b> : « Je suis d'accord avec toi. Ceci dit, il faudrait que les agents aient le temps de faire tout ça. Tu étais à la mairie pendant six ans, tu sais bien ce que sont les préparations d'un débat d'orientations budgétaires et le budget. La présentation est ce qu'elle est, il y a un problème de temps de travail. Tu dois être au courant de ça il me semble Agnès ? »</p>		
Outillage mécanique	1 000,00 €	
Tronçonneuse sur perche	800,00 €	
Sécateur électrique	1 800,00 €	
Petite débroussailleuse	480,00 €	
Réciprocateur (débroussailleuse antiprojections)	850,00 €	
Tronçonneuse 60 cm	804,00 €	
Matériel espaces verts non-motorisé : pelle, pioches, râteaux, binette	500,00 €	
Scie circulaire sur table	800,00 €	
Détecteur de champ magnétique	200,00 €	
Forets métal, bois ...	400,00 €	
Matériel électrique : testeur, kit isolation électrique et Équipements de Protection Individuelle (EPI) isolés (gants, visière...)	950,00 €	
Kit batteries pour matériel électroportatif	400,00 €	
<b>Commission "Culture - Animation - Associations"</b>		
Défibrillateur + 2 coffres (amélioration de l'accessibilité au public des défibrillateurs dédiés aux utilisateurs des équipements rue du Stade : salle polyvalente, salle omnisports, salle de tennis de table, stade de foot)	2 600,00 €	

Envoyé en préfecture le 18/03/2021

Reçu en préfecture le 18/03/2021

Affiché le



ID : 025-212500482-20210303-2021DELIB08-BF

Étude réhabilitation complète de la Maison des Associations avec intégration de la MPT, d'une antenne départementale de la Protection Maternelle Infantile (PMI), d'une éventuelle antenne Pôle Emploi, mise en place de salles mutualisées...	10 000,00 €	Assistance Maîtrise d'Ouvrage PMA
Confection de banderoles pour les festivités du 14 juillet et de la Fête de la Musique	250,00 €	
Maison des Associations : mise en place prises et câblages pour salle informatique	1 300,00 €	
Salle Bernard PAGNOT : acquisition d'un petit congélateur	800,00 €	
Salle Polyvalente : réparation friteuse	800,00 €	
Salle Polyvalente : rachat machine à glaçons	400,00 €	
Vaisselle Salle Polyvalente (renouvellement vaisselles brisées et assiettes à dessert)	750,00 €	
<b>Commission "Environnement - Aménagement urbain - Patrimoine"</b>		
Éclairages d'ambiance pour mise en valeur du patrimoine (fontaine, bâtiments publics)	3 000,00 €	
Illuminations de Noël	15 000,00 €	
Étude réaménagement lotissement face gendarmerie (rues Cuvier, Hugo, Pasteur et Pergaud) : phases AVP (Avant-Projet), PRO-DCE (Programmation-Dossier Consultation des Entreprises) et ACT (Assistance Contrats de Travaux)	12 000,00 €	Bureau d'étude paysager
Réfection complète voirie (chaussée et trottoir) du lotissement (rues Victor HUGO, Georges CUVIER, Louis PASTEUR et Louis PERGAUD - environ 640 ml) - étude à mener pour mise aux normes PMR, déterminer si un trottoir ou deux, sens de circulation...	250 000,00 €	Éligible DETR et autres financements partenaires
Étude avant-projet (esquisse + estimatif) réaménagement espace Champéret et rives du Doubs (derrière le stade)	8 000,00 €	Bureau d'étude paysager
Rénovation fontaine Place Centrale (reprise du revêtement intérieur des vasques et mise en pierre apparente de la vasque supérieure)	11 000,00 €	Éligible DETR
Réaménagement de la rue du Bois sur Prés (entrée du site Faurecia - création d'une aire de retournement, quai de bus, piste cyclable, création trottoirs PMR...)	416 400,00 €	Possibilité rétrocession, déviation du chemin forestier, financements partenaires...
Évaluation du PLU (évaluation réglementaire au bout de 9 ans)	6 552,00 €	
Hôtel à insectes x2	800,00 €	
Fleurissement estival et chrysanthèmes	2 800,00 €	Fonctionnement
Fleurissement : création et reprise de massifs en vivaces	3 000,00 €	
Fleurissement : pots de fleurs avec réservoir et vasques Place Centrale	7 400,00 €	
<b>Agnès TRAVERSIER : « Concernant le réaménagement de la rue du Bois sur Prés, rassurez-moi ce n'est pas la commune qui paiera l'accès à la piste cyclable. On n'a pas cette compétence »</b>		
<b>Sophie RADREAU : « Non. C'est juste l'estimatif fait par Faurecia, que nous avons rencontré. Ils nous ont présenté des plans. Il est évident que nous n'allons pas payer tout ça. On va demander à PMA s'ils peuvent participer à ce réaménagement. Je rappelle qu'il s'agit de la liste des besoins et que tous ces projets ne peuvent être faits évidemment »</b>		
<b>Commission "Petite Enfance - Vie scolaire - Jeunesse"</b>		
<b>École DOLTO</b>		
3 tablettes IPAD et 5 claviers/protections	1 350,00 €	
Tableau blanc	500,00 €	
2 caméras pour la classe mobile	240,00 €	
Logiciels pour classe mobile	150,00 €	
Albums (bibliothèque)	500,00 €	
Micro-ondes	80,00 €	

Envoyé en préfecture le 18/03/2021

Reçu en préfecture le 18/03/2021

Affiché le

ID : 025-212500482-20210303-2021DELIB08-BF



Bacs pour tri sélectif	300,00 €	
Cour d'école : création espace ombragé et aire de jeu	20 000,00 €	
<b>École RADREAU</b>		
Tableau blanc	500,00 €	
5 caméras pour VPI	600,00 €	
Calculatrices et clés USB (pour les CM2)	1 170,00 €	
Étude réaménagement des 2 cours d'école (y compris sur les entrées et la gestion des flux)	6 000,00 €	
Réaménagement des cours (réfection du revêtement, traçage, agrès sportifs ...) - environ 3000 m <sup>2</sup> en incluant l'entrée des écoles	150 000,00 €	Éligible subventions diverses
<b>PÔLE ENFANCE - CRÛCHE</b>		
Restauration RADREAU : 1 vidéoprojecteur, 1 écran vidéo-projection et 1 PC portable	3 500,00 €	Éligible DETR
Matériel pédagogique	2 000,00 €	
<b>SERVICE LOGISTIQUE</b>		
Autolaveuse - Restauration RADREAU	5 000,00 €	Éligible DETR
Autolaveuse - PEP DOLTO	5 000,00 €	Éligible DETR
2 petits aspirateurs (Salle Bernard PAGNOT et étage Maison des Associations)	800,00 €	Éligible DETR
<b>Commission "Sécurité - Action sociale - Communication"</b>		
Sécurisation piste cyclable rue des Vergers	2 228,00 €	Travaux en régie
Éclairage de sécurité accès mairie	3 000,00 €	
Création d'un nouveau site internet communal et évolution de la charte graphique	3 000,00 €	
Vidéosurveillance aux entrées de la commune	32 260,00 €	Éligible subventions
Vidéosurveillance places et bâtiments communaux (secteur rue du Stade et Champerriet)	38 000,00 €	Éligible subventions
Éclairage de sécurité passages piétons Grande Rue (Émaillerie)	7 600,00 €	
<b>Divers</b>		
Relieuse Mairie	1 140,00 €	
Matériel élections : urnes (x4), isoairs (x10 dont 2 PMR)	3 708,00 €	Élections départementales et régionales simultanées - subventions Préfecture possibles
<b>Total dépenses</b>		<b>1 745 758,00 €</b>

Envoyé en préfecture le 18/03/2021

Reçu en préfecture le 18/03/2021

Affiché le

ID : 025-212500482-20210303-2021DELIB08-BF



**VI - DIAGNOSTIC FINANCIER****A - État de la dette sur 20 ans :**

En dehors de toute nouvelle souscription d'emprunt, la structure de la dette communale évoluerait de la façon suivante :

**État de la dette sur 20 ans du budget Commune**

Année	Dette en capital au 1er janvier	Annuités	Intérêts	Amortissements	Variations annuités
2020	2 806 483,22	318 689,47	60 153,75	258 535,72	
2021	3 335 447,51	315 027,74	51 924,88	263 102,86	3 661,73
2022	3 072 344,65	317 325,66	47 505,49	269 820,17	-2 297,92
2023	2 802 524,48	262 703,08	40 462,43	222 240,65	54 622,58
2024	2 580 283,83	214 573,04	35 460,81	179 112,23	48 130,04
2025	2 401 171,60	214 459,57	32 410,70	182 048,87	113,47
2026	2 219 122,73	210 369,03	29 314,05	181 054,98	4 090,54
2027	2 038 067,75	188 572,27	26 145,85	162 426,42	21 796,76
2028	1 875 641,33	188 500,58	23 682,69	164 817,89	71,69
2029	1 710 823,44	188 391,06	21 132,60	167 258,46	109,52
2030	1 543 564,98	166 761,97	18 551,10	148 210,87	21 629,09
2031	1 395 354,11	166 671,30	16 648,14	150 023,16	90,67
2032	1 245 330,95	145 660,75	14 747,59	130 913,16	21 010,55
2033	1 114 417,79	124 404,78	12 989,18	111 415,60	21 255,97
2034	1 003 002,19	124 399,22	11 421,54	112 977,68	5,56
2035	890 024,51	124 393,58	9 827,77	114 565,81	5,64
2036	775 458,70	124 398,01	8 217,45	116 180,56	-4,43
2037	659 278,14	124 382,14	6 559,73	117 822,41	15,87
2038	541 455,73	80 410,53	4 884,50	75 526,03	43 971,61
2039	465 929,70	80 404,68	4 161,48	76 243,20	5,85
2040	389 686,50	80 404,22	3 437,01	76 967,21	0,46

**État de la dette sur 20 ans du budget 13 logements**

Année	Dette en capital au 1er janvier	Annuités	Intérêts	Amortissements	Variations annuités
2020	315 901,94	30 541,28	3 285,38	27 255,90	
2021	288 646,04	30 541,28	3 001,92	27 539,36	0,00
2022	261 106,68	30 541,28	2 715,51	27 825,77	0,00
2023	233 280,91	30 541,28	2 426,12	28 115,16	0,00
2024	205 165,75	30 541,28	2 133,72	28 407,56	0,00
2025	176 758,19	30 541,28	1 838,29	28 702,99	0,00
2026	148 055,20	30 541,28	1 539,77	29 001,51	0,00
2027	119 053,69	30 541,28	1 238,16	29 303,12	0,00
2028	89 750,57	30 541,28	933,41	29 607,87	0,00
2029	60 142,70	30 541,28	625,48	29 915,80	0,00
2030	30 226,90	30 541,28	314,38	30 226,90	0,00

Envoyé en préfecture le 18/03/2021

Reçu en préfecture le 18/03/2021

Affiché le

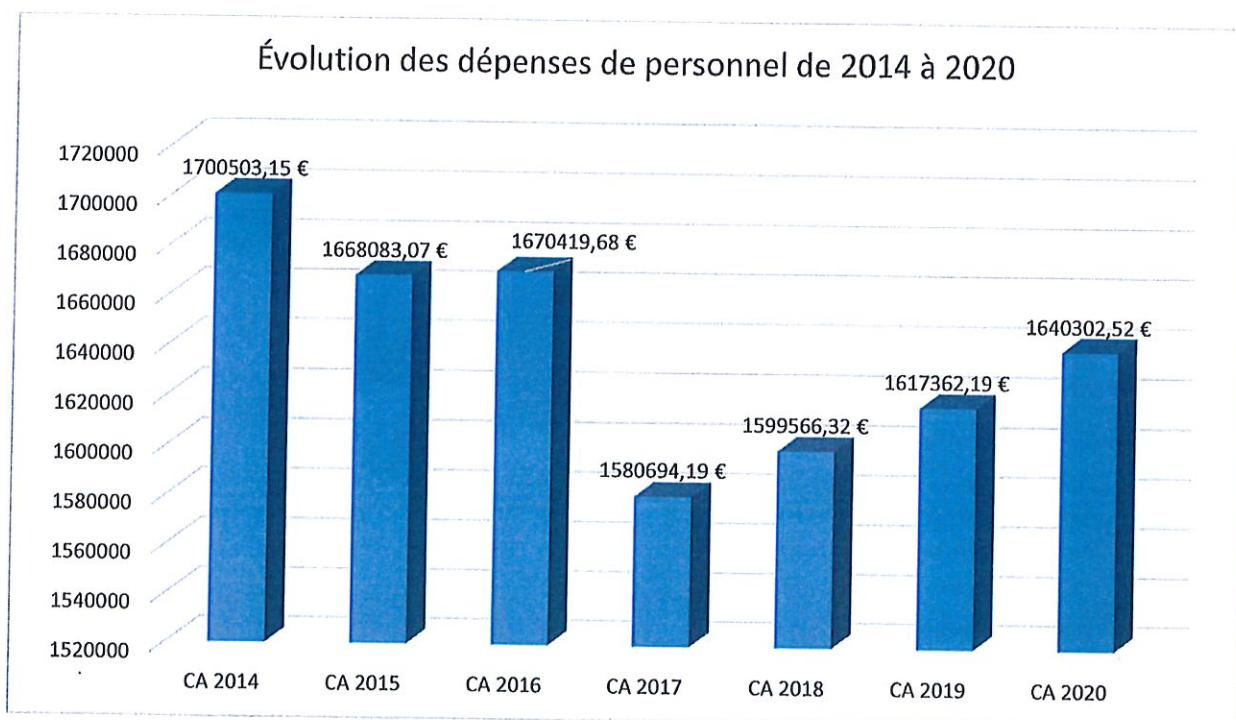


ID : 025-212500482-20210303-2021DELIB08-BF

### État de la dette sur 20 ans du budget Bâtiments locatifs

Année	Dette en capital au 1 <sup>er</sup> janvier	Annuités	Intérêts	Amortissements	Variations annuités
2020	268 563,37	14 899,44	11 682,51	3 216,93	
2021	265 346,44	14 899,44	11 542,57	3 356,87	0,00
2022	261 989,57	14 899,44	11 396,55	3 502,89	0,00
2023	258 486,68	14 899,44	11 244,17	3 655,27	0,00
2024	254 831,41	14 899,44	11 085,17	3 814,27	0,00
2025	251 017,14	14 899,44	10 919,25	3 980,19	0,00
2026	247 036,95	14 899,44	10 746,11	4 153,33	0,00
2027	242 883,62	14 899,44	10 565,44	4 334,00	0,00
2028	238 549,62	14 899,44	10 376,91	4 522,53	0,00
2029	234 027,09	14 899,44	10 180,18	4 719,26	0,00
2030	229 307,83	14 899,44	9 974,89	4 924,55	0,00
2031	224 383,28	14 899,44	9 760,67	5 138,77	0,00
2032	219 244,51	14 899,44	9 537,14	5 362,30	0,00
2033	213 882,21	14 899,44	9 303,88	5 595,56	0,00
2034	208 286,65	14 899,44	9 060,47	5 838,97	0,00
2035	202 447,68	14 899,44	8 806,47	6 092,97	0,00
2036	196 354,71	14 899,44	8 541,43	6 358,01	0,00
2037	189 996,70	14 899,44	8 264,86	6 634,58	0,00
2038	183 362,12	14 899,44	7 976,25	6 923,19	0,00
2039	176 438,93	14 899,44	7 675,09	7 224,35	0,00
2040	169 214,58	14 899,44	7 360,83	7 538,61	0,00

### B- État du personnel : Dépenses de personnel :



Pour rappel, le montant prévisionnel pour les dépenses de personnel en 2020 était de 1 736 523,00 €.

- En 2017, la forte diminution des dépenses de personnel s'expliquait par :  
\* le transfert de la compétence "urbanisme" à PMA suite au départ de l'agent en charge,

Envoyé en préfecture le 18/03/2021

Reçu en préfecture le 18/03/2021

Affiché le



ID : 025-212500482-20210303-2021DELIB08-BF



\* des postes restés vacants durant la période de recrutement pour permettre un examen attentif et une optimisation de chaque poste remplacé. On compte :

- 3 départs en retraite dont 1 pour invalidité,
- 3 mutations,
- 1 détachement,
- 1 disponibilité de droit pour suivre son conjoint, qui a évolué en mutation,
- 1 démission,
- 1 licenciement (versement d'allocations pour perte d'emploi),
- 1 congé parental.

► En 2018, le recrutement des agents réalisé fin 2017 et début 2018 afin d'assurer le remplacement des départs susnommés expliquent l'augmentation des frais liés au personnel pour 2018.

► En 2019, une augmentation des dépenses liées au personnel a eu lieu en raison de l'intervention des reclassements des agents dans les nouvelles grilles indiciaires issues de la réforme des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) des agents de la fonction publique au 1<sup>er</sup> janvier 2019, des avancements de grade votés par le Conseil Municipal en décembre 2018, ainsi que du recrutement de deux agents d'animation à partir de fin août 2019 pour l'organisation des Temps d'Accueil Loisirs suite à l'arrêt par la Maison Pour Tous de l'organisation de ces derniers à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Ces nouvelles dépenses qui sont intervenues doivent être mises en relation avec les recettes supplémentaires issues des prestations de service CAF et des participations des familles perçues en 2019 par la Commune pour les Temps d'Accueil Loisirs, ainsi que des sommes qui ont été reversées à la Commune suite à l'acceptation par la CNRACL de la demande de mise à la retraite pour invalidité d'un adjoint technique (que nous avons continué à rémunérer jusqu'en mai 2019). Cette mise à la retraite pour invalidité a donc été actée en mai 2019, avec un effet rétroactif afin d'être effective au 19 octobre 2018.

De plus, en parallèle au recrutement de la directrice du Pôle Enfance Jeunesse, Mme Audrey BISSOLI, en avril 2018, la Commune a continué à rémunérer l'ancien directeur du Pôle « Enfance Jeunesse Bâtiments » jusqu'en août 2019.

#### ► Explications de l'augmentation des dépenses de personnel en 2020 par rapport à 2019 :

Le PPCR a de nouveau revalorisé certaines grilles indiciaires, notamment pour les agents de catégorie C, ce qui a généré une augmentation automatique des salaires.

De plus, le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mis en place pour la plupart des agents (excepté pour 5 d'entre eux dont les grades n'étaient pas encore concernés par la mise en place de ce dispositif, le décret d'application pour leurs grades n'étant pas encore paru lors de la mise en place qui est intervenue en mars 2020), et cela génère un maintien à minima du montant du régime indemnitaire précédent. Dans le cas de la commune de Bavans, une augmentation est intervenue pour quasiment l'ensemble du personnel, dont les régimes indemnitaires n'avaient pas été valorisés depuis plus de 20 ans dans certains cas.

#### Pourquoi les dépenses de personnel n'ont pas augmenté autant que prévu ?

La somme budgétisée pour les dépenses liées au personnel, comme indiqué sous le tableau précédent était de 1 736 523.00 €, or les dépenses réelles ont été de 1 640 302.52 €. Ce différentiel important s'explique par le fait que lors du premier confinement du mois de mars, les Contrats à Durée Déterminée (CDD) de certains agents contractuels qui arrivaient à terme fin mars ou fin avril 2020 n'ont pas été renouvelés du fait de la fermeture des services de restauration scolaire et de la crèche. Les contrats concernés ont repris progressivement entre le mois de juin et le mois d'août.

Par ailleurs, il n'y a eu aucun avancement de grade en 2020 et le RIFSEEP, comme indiqué précédemment, n'a pas été mis en place pour 5 agents (soit 10% du personnel), ce qui n'a pas occasionné d'augmentation.

Pour conclure, il faut s'attendre à une nouvelle augmentation des dépenses de personnel en 2021 pour les raisons suivantes :

- Continuation de l'évolution des grilles indiciaires liée au PPCR
- Avancement de grades en fonction des évaluations annuelles
- Éventuelles promotions internes
- Mise en place du RIFSEEP pour les 10% d'agents restants
- Mise en place, au niveau national, de la prime de précarité pour les contrats à durée déterminée de moins d'un an (prime de 10 % du traitement brut de rémunération supplémentaire)
- Possible mise en place, au niveau national, d'une participation obligatoire à hauteur de 50 % de la part de l'employeur public ou privé à la mutuelle prévoyance (maintien de salaire) des agents

## VII - TAUX D'IMPOSITION

Les taux votés en 2020 étaient respectivement de 25.64 % (Taxe Foncière sur propriétés bâties) et 33.49 % (Taxe Foncière sur propriétés non bâties).

Il sera proposé de ne pas modifier ces taux pour 2021, conformément aux engagements de la Municipalité.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021	
Reçu en préfecture le 18/03/2021	
Affiché le	
ID : 025-212500482-20210303-2021DELIB08-BF	

## VIII – PROJETS IMPORTANTS ENVISAGÉS

### A – Réaménagement complet de l'espace contigu quartier Champerriert

Une étude (esquisse + chiffrage estimatif) est proposée afin d'avoir une idée plus précise des divers aménagements possibles et du montant estimatif du réaménagement de l'espace qui commence aux entrées des rues Champerriert et de la Berge, qui englobe les 4 barres d'immeubles Habitat 25, la Maison des Associations (y compris sa cour) ainsi que l'emprise des immeubles détruits aux débuts des années 2010 et qui se prolonge jusqu'aux berges du Doubs (y compris la partie située entre le Doubs et le stade de football).

Cette étude se basera sur le travail réalisé en amont avec l'Agence de l'Urbanisme et sera un point de départ qui nous permettra de solliciter les divers partenaires concernés par ce projet.

En effet, Pays de Montbéliard prévoit de prolonger la piste cyclable en direction de Lougres (qui s'arrête actuellement à mi-chemin entre la rue Sous-Roches et le Colruyt) le long du Doubs, environ à hauteur de la Salle Polyvalente et Habitat 25 prévoit une rénovation complète des barres d'immeuble en 2024.

Il est essentiel que nous disposions d'une étude préalable qui nous permettra de solliciter les divers partenaires, pour connaître le niveau d'accompagnement (notamment financier) dont la commune pourrait bénéficier pour ce projet ambitieux.

L'objectif est de créer un espace chaleureux, accueillant, qui pourra bénéficier à l'ensemble des diverses catégories d'usagers, et qui mettra en valeur la liaison cyclable et les berges du Doubs.

### B – Rénovation et réaménagement de la Maison des Associations

#### Constat :

Ce bâtiment est une « passoire » énergétique (il est d'ailleurs concerné par l'audit évoqué précédemment), et il apparaît que sa configuration n'est pas de nature à répondre aux besoins des diverses associations bavaises. Par ailleurs, l'AGASC (centre social), qui assure un accueil du public en journée, occupe la Maison Pour Tous (bâtiment situé à l'angle rue de la Vieille Vie et Grande Rue) alors que la plupart des autres associations utilisent la Maison des Associations en soirée, les mercredis et les week-ends.

#### Objectifs :

Le but est de rénover ce bâtiment en améliorant sa performance énergétique (isolation, dispositif de chauffage et de ventilation, électricité, menuiseries, notamment en s'appuyant sur les conclusions de l'audit énergétique en cours) et en améliorant également sa configuration (modularité et mutualisation des salles, cour extérieure, éventuelle extension en prenant en compte les contraintes liées au Plan de Prévention des Risques d'Inondation...).

Ainsi, les associations pourront bénéficier de locaux adaptés à leurs activités respectives et le gain de place (via la reconfiguration de l'existant et une éventuelle extension) permettra d'accueillir dans de bonnes conditions l'AGASC, une antenne de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), une éventuelle antenne de Pôle Emploi et tout autre service utile à la population. Tous les partenaires seront sollicités en temps opportun.

Ces nouveaux locaux permettraient donc une réduction des dépenses de fonctionnement (baisse des consommations, réduction du bâti à la charge de la commune en vendant la Maison Pour Tous et en supprimant les dépenses d'entretien et de fonctionnement qui y sont liées) tout en améliorant le service de proximité offert à la population.

#### Modalités et calendrier de mise en œuvre :

Après le recueil des besoins auprès des associations utilisatrices de la Maison des Associations et de l'AGASC, les services de Pays de Montbéliard Agglomération seraient sollicités, afin de nous accompagner dans l'élaboration d'un programme d'architecture cette année. Sur la base de ce programme d'architecture, nous pourrions solliciter les partenaires financiers pour connaître le niveau d'accompagnement dont nous pourrions bénéficier, puis en fin d'année 2021-début d'année 2022, nous pourrions via un appel d'offres obtenir des propositions de maître d'œuvre pour une réalisation en cours d'année 2022, après le vote du budget.

Bien sûr, si nos capacités d'auto-financement et notre taux d'endettement ainsi que le niveau d'accompagnement des partenaires le permettent.

### C – Réaménagement des rues Cuvier, Pergaud, Pasteur et Hugo (lotissement en face de la gendarmerie)

Ce lotissement fait partie des plus anciens de la ville de Bavans et les trottoirs sont très vétustes (revêtement vieillissant propice à la pousse des mauvaises herbes, bordures descellées...). De plus, les trottoirs ne sont pas aux normes et il n'y a pas de places de stationnement.

Le but de ce réaménagement est de réfectionner ces rues en adaptant les aménagements afin qu'ils répondent aux normes de sécurité et d'accessibilité en vigueur (trottoirs exigus), aux problèmes de stationnement (absences stationnement et par conséquent stationnement sauvage, des deux côtés de la voirie, ce qui ne favorise pas une circulation en toute sécurité) et afin d'améliorer la perméabilité des sols en végétalisant certains espaces.

**Bernard DURY :** « Concernant Champerriert, l'attente principale des habitants, c'est surtout la rénovation des logements, voire l'isolation. Est-ce que vous avez pu rencontrer Habitat 25 pour connaître leur position ? Ils reculent d'année en année la rénovation de ces bâtiments, on n'a pas l'impression qu'ils aient vraiment envie de le faire. Je pense que c'est le plus important pour le quartier Champerriert »

**Sophie RADREAU :** « On n'a pas encore eu le temps de les rencontrer. On nous a parlé d'une rénovation pour 2023 ou 2024. On va les rencontrer pour en discuter. Il est évident qu'il faut commencer par rénover les bâtiments. L'aménagement extérieur du quartier est aussi très important. C'est quand même dommage d'avoir un accès au Doubs

Envoyé en préfecture le 18/03/2021

Reçu en préfecture le 18/03/2021

Affiché le

ID : 025-212500482-20210303-2021DELIB08-BF



qui soit complètement bouché et inaccessible. Si on peut aménager cet espace pour que tous les Bavanais en profitent, ce sera un beau projet »

**Nathalie ATAR** : « Pour l'AGASC, est-ce que c'est en lieu et place du lieu actuel ? »

**Sophie RADREAU** : « Oui, le but serait de déménager l'AGASC à la maison des associations »

**Nathalie ATAR** : « Et du coup, pour les associations qui y sont déjà ... »

**Sophie RADREAU** : « Oui, les associations y seraient toujours présentes car le bâtiment est très grand. Le projet est encore à monter, les plans ne sont pas faits, mais le but c'est que ce soit une maison des associations que tout le monde puisse utiliser »

**Nathalie ATAR** : « Que dit le Département par rapport à la PMI ? »

**Sophie RADREAU** : « Nous les avons rencontrés. Dans un premier temps, on va leur fournir un local provisoire remis au propre pour qu'ils puissent ouvrir rapidement. Ensuite, ils pourront proposer une vraie antenne des services du département dans la maison des associations quand elle sera rénovée. C'est une demande des habitants de Bavans et du canton de Bavans »

**Agnès TRAVERSIER** : « Concernant l'état de la dette, le montant de l'amortissement de 2020 est différent de ce qui est repris dans le tableau des résultats au niveau du capital d'emprunt, 259 055.72 € et dans le tableau de l'état de la dette, 258 535.72 € »

**Hikmet TEL autorisé par Madame le Maire** : « Il y a eu une renégociation de prêt. Il est possible qu'il y ait un décalage »

**Agnès TRAVERSIER** : « L'amortissement ne change pas ! Ça devrait être concordant »

**Hikmet TEL autorisé par Madame le Maire** : « Si, c'est possible »

**Danielle BOUCLANS autorisée par Madame le Maire** : « Vous avez aussi le remboursement des cautions aux locataires en plus »

**Sophie RADREAU** : « Donc, comme vous n'avez pas de micro, je répète : en fait sur cette ligne il y a les remboursements d'emprunts et les cautions. C'est bien ça, Danielle ? »

**Danielle BOUCLANS autorisée par Madame le Maire** : « Oui »

**Sophie RADREAU** : « Merci beaucoup »

**Agnès TRAVERSIER** : « Et concernant le personnel, avant le 30 juin 2021, doivent être remis des documents concernant la formation professionnelle, c'était le DIF avant, qui est devenu le CPA. Il y a des agents qui pourraient en avoir besoin en cas de reconversion. Est-ce que les agents seront informés ? »

**Hikmet TEL autorisé par Madame le Maire** : « C'est une évolution réglementaire du droit individuel à la formation. Le personnel sera informé en temps et en heure »

**Bernard DURY** : « Concernant la démolition du préfabriqué derrière la bibliothèque, est-ce qu'il y a un bâtiment prévu pour le remplacer ? Actuellement, il est utilisé par les associations... »

**Sophie RADREAU** : « Donc, tu reviens sur les investissements, c'est ça ? C'est utilisé pour du stockage »

**Agnès TRAVERSIER** : « Non, il y a la Randonnée bavanaise, les maisons Comtoises je crois, toutes les archives de la MPT... »

**Sophie RADREAU** : « Il est prévu que la maison des associations les accueille »

**Agnès TRAVERSIER** : « Est-ce qu'il sera possible d'avoir les tableaux rectifiés dans le compte-rendu ? »

**Hikmet TEL autorisé par Madame le Maire** : « Bien sûr, s'il y a des erreurs, cela va de soi »

Séance levée à 19h11

Envoyé en préfecture le 18/03/2021

Reçu en préfecture le 18/03/2021

Affiché le

ID : 025-212500482-20210303-2021DELIB08-BF



Envoyé en préfecture le 18/03/2021

Reçu en préfecture le 18/03/2021

Affiché le



ID : 025-212500482-20210303-2021DELIB08-BF

